

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ÉMILE YVERNÈS

Chronique de statistique judiciaire

Journal de la société statistique de Paris, tome 40 (1899), p. 322-324

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1899__40__322_0

© Société de statistique de Paris, 1899, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE.

LA CRIMINALITÉ EN BELGIQUE DE 1886 A 1897.

Le Ministère de la justice de Belgique a publié dernièrement le résumé statistique de la justice criminelle et civile pendant la période de 1886 à 1897. Nous croyons devoir résumer ici la partie relative aux travaux des cours et tribunaux en matière répressive.

Tribunaux de police. — Le nombre des affaires jugées par les tribunaux de police a été de :

97 366, année moyenne de 1886 à 1890	134 463 en 1896
114 563 — de 1891 à 1895	133 516 en 1897

Il convient, dit le document belge, de tenir compte, dans cette augmentation, de l'influence de certaines lois qui, surtout depuis 1887, ont créé de nouvelles catégories d'infractions, telles les lois sur l'ivresse publique, la falsification des denrées alimentaires, la police sanitaire des animaux domestiques.

Les inculpés compris dans les affaires ci-dessus se classent ainsi au point de vue du résultat des poursuites :

Décisions.	Nombres moyens annuels.		Nombres absolus.	
	1886-1890	1891-1895.	1896.	1897.
—	—	—	—	—
Déclarations d'incompétence	289	275	265	457
Acquittements	13 412	21 377	26 492	21 993
Condam- } à l'amende.	103 773	118 534	132 266	135 125
nations } à l'emprisonnement	9 416	8 532	11 663	9 309
Total des inculpés	126 890	148 718	170 686	166 884

Près du cinquième des inculpés (18 p. 100) sont jugés pour des *délits* renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil (art. 4 de la loi du 4 octobre 1867) et, notamment, pour coups et blessures volontaires : 12 314 en 1897; calomnie et diffamation, 2 705; vol, escroquerie ou abus de confiance, 2 550; outrages à agent et rébellion, 1 694; police sanitaire des animaux domestiques, 1 304; destruction de clôtures, 1 024, etc. Les

autres sont poursuivis pour des infractions de la compétence directe du tribunal de police, dont 13 229 en 1897 pour injures verbales, 11 691 pour ivresse publique, 2 887 pour voies de fait et violences légères, 1 627 pour maraudage, etc.

On remarquera qu'il n'est question ici ni des vagabonds ni des mendiants, malgré la loi du 6 mars 1866 qui ordonnait leur renvoi devant le tribunal de police, mais une loi du 26 novembre 1891 ayant organisé, en ce qui les concerne, des établissements de correction et des maisons de refuge, il a, sans doute, paru préférable, pour ne pas troubler la statistique de 1886 à 1897, de les exclure des tableaux. Ceux de nos lecteurs qu'intéresse particulièrement la question du vagabondage et de la mendicité trouveront dans la *Revue pénitentiaire*, janvier 1898, page 137, une analyse très détaillée du premier rapport sur l'application de la loi de 1891, déposé le 30 juin 1897 par le Ministre de la justice sur le bureau de la Chambre des représentants.

La statistique belge n'indique pas le nombre, par province, des inculpés jugés par les tribunaux de police; mais elle le fait connaître pour les individus traduits aux assises ou devant les tribunaux correctionnels. Si l'on rapproche la moyenne des accusés et prévenus jugés de 1886 à 1897 de celle de la population, on obtient les résultats ci-après :

Provinces.	Accusés et prévenus jugés sur 100 000 habit.	Provinces.	Accusés et prévenus jugés sur 100 000 habit.
—	—	—	—
Anvers.	1 174	Tout le Royaume . . .	843
Flandre occidentale. . .	1 088	Namur.	823
Brabant.	903	Limbourg.	821
Luxembourg.	860	Hainaut.	584
Flandre orientale. . . .	853	Liège	561

On voit que les proportions les plus faibles appartiennent au pays wallon.

Tribunaux correctionnels. — Le nombre des affaires jugées par ces tribunaux, après s'être élevé de 32 581, année moyenne de 1886 à 1890, à 36 193 en 1891-1895, est descendu à 36 015 en 1896 et à 35 487 en 1897. Celui des prévenus a suivi le même mouvement : 48 381 ; — 54 750 ; — 54 297 et 52 224, et voici les faits qui leur étaient imputés :

Nature des faits incriminés.	Prévenus.			
	Nombres moyens annuels.		Nombres absolus.	
	1886-1890.	1891-1895.	1896.	1897.
Crimes correctionnalisés.	3 312	3 546	3 032	3 159
Délits	36 172	40 897	42 017	40 300
Contraventions à des règlements de police.	296	394	331	233
Infractions prévues par des lois spéciales.	8 601	9 913	8 917	8 532

L'augmentation constatée à l'égard des prévenus jugés pour des délits porte principalement sur ceux à qui étaient imputés des coups et blessures volontaires : 13 978, en moyenne, de 1886 à 1890, et 18 202 en 1897. On relève, au contraire, une diminution du nombre des prévenus qui avaient à répondre de vols simples : 7 486, moyenne annuelle de 1886 à 1890, et 5 949 en 1897.

Les prévenus ont été :

	Nombres moyens annuels.		Nombres absolus.	
	1886-1890.	1891-1895.	1896.	1897.
Acquittés.	8 127	9 117	9 450	8 860
Condamnés à l'emprisonnement ou mis à la disposition du gouvernement. .	23 092	24 667	23 969	23 092
Condamnés à l'amende ou à des répara- tions civiles.	17 162	20 966	20 878	20 272

Dans leur ensemble, les acquittements se chiffrent par 17 p. 100. Si on les envisage dans leurs rapports avec les faits imputés, on compte 21 acquittements pour 100 prévenus en matière de crimes correctionnalisés, 17 p. 100 en matière de délits, 20 p. 100 en matière de contraventions de police et 14 p. 100 en matière d'infractions prévues par des lois spéciales.

Cours d'assises. — Nous laisserons de côté les affaires jugées par contumace, dont le chiffre est toujours très faible (5 en moyenne par an), pour ne nous occuper que de celles qui sont jugées contradictoirement.

Ces dernières ont été au nombre de 199, année moyenne, de 1886 à 1890; de 120, de 1891 à 1895; de 124 en 1896 et de 102 en 1897.

Les accusés se divisent ainsi, eu égard à la nature des crimes commis :

Nature des crimes.	Nombres moyens annuels		Nombres absolus.	
	1886-1890.	1891-1895.	1896.	1897.
Crimes } personnes. . . .	79	88	86	92
contre les } propriétés. . . .	105	78	45	50
Total.	184	166	131	142

La période quinquennale 1886-1890 présente un chiffre moyen d'accusés inférieur à celui des affaires, sans que le document belge fasse connaître la cause de cette anomalie, qui n'est peut-être qu'apparente.

Dans l'indication de la nature précise des crimes imputés aux accusés, nous allons mettre en regard de ceux-ci les prévenus qui ont été jugés pour des crimes correctionnalisés :

Nature des crimes.	Nombres moyens annuels.				Nombres absolus.			
	1886-1890.		1891-1895.		1896.		1897.	
	Accusés.	Prévenus.	Accusés.	Prévenus.	Accusés.	Prévenus.	Accusés.	Prévenus.
Crimes contre la vie	68	17	81	19	84	4	83	27
Coups non qualifiés meurtre	1	48	»	61	»	86	»	64
Viols et attentats à la pudeur. . . .	8	317	5	320	2	299	7	351
Autres crimes contre les personnes.	2	17	2	36	»	46	2	16
Fausse monnaie (fabrication de). . .	4	6	3	10	»	9	3	10
Faux et banqueroutes.	7	372	2	418	5	376	»	531
Vols.	53	2 448	50	2 597	27	2 124	31	2 104
Incendies.	24	28	16	25	13	23	16	28
Autres crimes contre les propriétés.	17	59	7	60	»	65	»	28
Totaux.	184	3 312	166	3 546	131	3 032	142	3 159

La correctionnalisation est donc la règle : 95 fois sur 100 les chambres du conseil ou les chambres d'accusation ont, en raison d'excuses ou de circonstances atténuantes, renvoyé devant la juridiction correctionnelle des individus présumés coupables de crimes. En France, où l'appréciation des circonstances atténuantes est réservée au jury, la proportion est de 75 p. 100.

En Belgique, les acquittements prononcés aux assises sont dans la proportion de 36 p. 100 en matière de crimes contre les personnes comme en matière de crimes contre les propriétés. En France, on relève 38 acquittements p. 100 dans le premier cas et seulement 29 p. 100 dans le second.

En vertu des déclarations du jury, les 168 accusés jugés, en moyenne annuelle, de 1886 à 1897 ont été : 45 acquittés et 123 condamnés, savoir : 9 à la peine de mort, 8 aux travaux forcés à perpétuité, 42 aux travaux forcés à temps, 42 à la réclusion et 22 à des peines correctionnelles.

On sait que la peine capitale n'existe en Belgique qu'à l'état comminatoire; la dernière exécution remonte à trente-cinq ans et l'on n'a pas constaté, depuis, une recrudescence dans le nombre des crimes capitaux.

Nous devons, en terminant, exprimer le regret que les grandes divergences qui existent entre la Belgique et la France, sous le double rapport de la législation et de la statistique, ne nous aient pas permis de faire d'utiles comparaisons.

Émile YVERNÈS.